

# Fiche de Données de Sécurité

## ALCOR DISINFETTANTE



Fiche du 20/1/2015, révision 1

---

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: ALCOR DISINFETTANTE  
Code commercial: 14.100

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Désinfectant de surface. Procédé manuel

Emploi exclusivement professionnel

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Kiter S.r.l. - 20019 Settimo Milanese (MI) - ITALIE - Via Assiano 7/B - tel. +39 023285220 -  
fax +39 0233501173

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

e-mail: info.sicurezza@kiter.it

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

KITER S.R.L. - tel. +39 023285220 (heures de bureau)

---

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

Propriété / Symboles:

Xi Irritant

R Phrases:

R36 Irritant pour les yeux.

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

 Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.

 Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

#### 2.2. Éléments de étiquetage

Symboles:



Attention

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

# Fiche de Données de Sécurité

## ALCOR DISINFETTANTE

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P264 Se laver soigneusement les mains après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

Dispositions particulières:

Aucune

Contient:

Orange Terpenes: Peut déclencher une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements

successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

---

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

>= 10% - < 12.5% Isopropyl Alcohol

REACH No.: 01-2119457558-25, Numéro Index: 603-117-00-0, CAS: 67-63-0, EC: 200-661-7  
F,Xi; R36-67-11

 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225

 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

 3.8/3 STOT SE 3 H336

>= 5% - < 7% Buthoxyethanol

REACH No.: 01-2119475108-36, Numéro Index: 603-014-00-0, CAS: 111-76-2, EC: 203-905-0

Xn,Xi; R20/21/22-36/38

 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312

 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

>= 1% - < 3% Benzalkonium chloride

REACH No.: 01-2119970550-39, CAS: 85409-22-9, EC: 939-350-2

Xn,C,N; R34-50-22

 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

# Fiche de Données de Sécurité

## ALCOR DISINFETTANTE

 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

 3.2/1B Skin Corr. 1B H314

 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

>= 0.25% - < 0.5% Ethanolamine

REACH No.: 01-2119486455-28, Numéro Index: 603-030-00-8, CAS: 141-43-5, EC: 205-483-3

Xn,C; R20/21/22-34

 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

 3.8/3 STOT SE 3 H335

4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312

 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

 3.2/1B Skin Corr. 1B H314

>= 0.1% - < 0.25% Laurylamine Dipropylenediamine

CAS: 2372-82-9, EC: 219-145-8

Xn,C,N; R48/22-22-35-50

 3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301

 3.2/1A Skin Corr. 1A H314

 3.9/2 STOT RE 2 H373

 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

>= 0.1% - < 0.25% Orange Terpenes

REACH No.: 01-2119493353-35, CAS: 8028-48-6, EC: 232-433-8

Xn,Xi,N; R38-43-50/53-10-65

 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

 3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317

 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304

 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

Composants (Reg. (CE) 648/2004) :

Moins de 5 %: désinfectants (Chlorure de benzalkonium), agents de surface non ioniques, tensioactifs amphotères, parfums.

Contient : limonène, citral, huile de thym

---

### SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

# Fiche de Données de Sécurité

## ALCOR DISINFETTANTE

En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

---

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

# Fiche de Données de Sécurité

## ALCOR DISINFETTANTE

- 6.4. Référence à d'autres sections  
Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

### SECTION 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger  
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.  
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.  
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.  
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.  
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.  
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités  
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.  
Matières incompatibles:  
Aucune en particulier.  
Indication pour les locaux:  
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)  
Aucune utilisation particulière

---

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
- Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0  
UE - LTE: 492 mg/m<sup>3</sup>, 200 ppm  
UE - STE: 983 mg/m<sup>3</sup>, 400 ppm  
ACGIH, 200 ppm, 400 ppm
- Buthoxyethanol - CAS: 111-76-2  
UE - LTE(8h): 98 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm - STE: 246 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm  
ACGIH, 20 ppm
- Ethanolamine - CAS: 141-43-5  
UE - LTE(8h): 2,5 mg/m<sup>3</sup>, 1 ppm - STE: 7,6 mg/m<sup>3</sup>, 3 ppm  
ACGIH, 3 ppm, 6 ppm
- Valeurs limites d'exposition DNEL
- Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0  
Travailleur industriel: 888 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 500 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 319 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 89 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 26 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
- Buthoxyethanol - CAS: 111-76-2  
Travailleur industriel: 75 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 98 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 38 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

## Fiche de Données de Sécurité

### ALCOR DISINFETTANTE

Consommateur: 49 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 3.2 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Benzalkonium chloride - CAS: 85409-22-9

Travailleur professionnel: 3.96 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 5.7 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 1.64 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 3.4 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 3.4 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

Cible: émission occasionnelle - valeur: 140.9 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 552 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 552 mg/kg

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 28 mg/kg

Cible: Eau douce - valeur: 140.9 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 140.9 mg/l

Buthoxyethanol - CAS: 111-76-2

Cible: épurateur - valeur: 463 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 34.6 mg/l

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 3.46 mg/l

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 3.13 mg/kg

Cible: Eau douce - valeur: 8.8 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.88 mg/l

Cible: émission occasionnelle - valeur: 9.1 mg/l

Benzalkonium chloride - CAS: 85409-22-9

Cible: Eau douce - valeur: 0.0009 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.00096 mg/l

Cible: émission occasionnelle - valeur: 0.00016 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 12.27 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 13.09 mg/kg

Cible: épurateur - valeur: 0.4 mg/l

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 7 mg/kg

Ethanolamine - CAS: 141-43-5

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.425 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0425 mg/kg

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.035 mg/kg

Cible: Eau douce - valeur: 0.085 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.0085 mg/l

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

# Fiche de Données de Sécurité

## ALCOR DISINFETTANTE

Aucun  
Contrôles de l'exposition environnementale :  
Aucun

---

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur:	Liquide transparent vert clair	
Odeur:	Parfum d'agrumes	
Seuil d'odeur :	N.A.	
pH:	11	
Point de fusion/congélation:	N.D.	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C	
Inflammabilité (solide, gaz):	N.A.	
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou limites d'explosivité:		N.D.
Densité de vapeur:	N.D.	
Point d'éclair:	N.D.	
Taux d'évaporation :	N.D.	
Pression de vapeur:	N.D.	
Densité relative:	0.98 kg/L	
Hydrosolubilité:	Complete	
Solubilité dans l'huile :	aucune	
Coefficient de partage (n-octanol/eau):		N.D.
Température d'auto-inflammabilité:	N.D.	
Température de décomposition:	N.D.	
Viscosité:	N.D.	
Propriétés explosives:	N.A.	
Propriétés comburantes:	N.A.	

#### 9.2. Autres informations

Miscibilité:	N.D.	
Liposolubilité:	N.D.	
Conductibilité:	N.D.	
Propriétés caractéristiques des groupes de substances		N.D.

---

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité  
Stable en conditions normales
  - 10.2. Stabilité chimique  
Stable en conditions normales
  - 10.3. Possibilité de réactions dangereuses  
Aucun
  - 10.4. Conditions à éviter  
Stable dans des conditions normales.
  - 10.5. Matières incompatibles  
Aucune en particulier.
  - 10.6. Produits de décomposition dangereux  
Aucun.
- 

### SECTION 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :  
N.A.

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 10000 ppm

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5840 mg/kg

## Fiche de Données de Sécurité

### ALCOR DISINFETTANTE

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 16.4 ml/kg

Buthoxyethanol - CAS: 111-76-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1746 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 6411 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 450 ppm - Durée: 4h

Benzalkonium chloride - CAS: 85409-22-9

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 3412.5 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 800-1420 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 397.5 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Corrosif pour la peau - Espèces: Lapin Positif

Ethanolamine - CAS: 141-43-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1515 mg/l

Test: LD50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 1.48 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 2504 mg/kg

Laurylamine Dipropylenediamine - CAS: 2372-82-9

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 261 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 600 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau - Espèces: PORINDIA Positif

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée;

j) danger par aspiration.

---

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96

Buthoxyethanol - CAS: 111-76-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1550 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 911 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1474 mg/l - Durée h: 96

Benzalkonium chloride - CAS: 85409-22-9

a) Toxicité aquatique aiguë:

## Fiche de Données de Sécurité

### ALCOR DISINFETTANTE

- Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.016 mg/l - Durée h: 48  
Point final: ErC50 - Espèces: Algues = 0.03 mg/l - Durée h: 96
- b) Toxicité aquatique chronique:  
Point final: EC10 - Espèces: Algues = 0.009 mg/l - Durée h: 72  
Ethanolamine - CAS: 141-43-5
- a) Toxicité aquatique aiguë:  
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 65 mg/l - Durée h: 48  
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 2.5 mg/l - Durée h: 72  
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 349 mg/l - Durée h: 96  
Laurylamine Dipropylenediamine - CAS: 2372-82-9
- a) Toxicité aquatique aiguë:  
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.68 mg/l - Durée h: 96  
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.073 mg/l - Durée h: 48  
Point final: ErC50 - Espèces: Algues = 0.054 mg/l - Durée h: 96  
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.45 mg/l - Durée h: 96  
Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.024 mg/l - Remarques: 21 g
- b) Toxicité aquatique chronique:  
Point final: ErC10 - Espèces: Algues = 0.012 mg/l - Durée h: 72
- c) Toxicité pour les bactéries:  
Point final: EC50 - Espèces: BACT = 18 mg/l - Durée h: 3
- 12.2. Persistance et dégradabilité  
Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n. 648/2004.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation  
N.A.
- 12.4. Mobilité dans le sol  
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB  
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes  
Aucun

---

#### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets  
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

#### SECTION 14: Informations relatives au transport

- 14.1. UN number  
Le produit n'est pas soumis aux prescriptions ADR.
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies : N.A.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport : N.A.
- 14.4. Groupe d'emballage : N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement : non
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : non
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : Non

---

#### SECTION 15: Informations réglementaires

- 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement  
Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)  
Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)  
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)  
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)  
Dir. 2006/8/CE  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## Fiche de Données de Sécurité

### ALCOR DISINFETTANTE

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013  
Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)  
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)  
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)  
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)  
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)  
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 82/501/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).  
1999/13/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directives 82/501/EC(Seveso), 96/82/EC(Seveso II): N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : non

---

#### SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

R11 Facilement inflammable.  
R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.  
R22 Nocif en cas d'ingestion.  
R34 Provoque des brûlures.  
R35 Provoque de graves brûlures.  
R36 Irritant pour les yeux.  
R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.  
R38 Irritant pour la peau.  
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
R48/22 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.  
R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.  
R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H332 Nocif par inhalation.  
H312 Nocif par contact cutané.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Fiche de Données de Sécurité

### ALCOR DISINFETTANTE

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances (1983)

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

CCNL - Annexe 1 "TLV pour 1989-90"

Istituto Superiore di Sanità (Italie) - Inventario Nazionale Sostanze Chimiche.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.